

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 7/12/2022.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	13
Nombre de délégués présents	50
Nombre de délégués votants	63

Étaient présents :

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BEAUMAIS	LORION	Françoise	OLENDON	BLAIS	Norbert
CORDEY	BOUILLET	Philippe	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Marvonne
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	DROUET	Philippe	POTIGNY	MAUNOURY	Marvonne
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	THOMAS	Pascal	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SAINT PIERRE DU BU	DELAUNAY	Julien
FOURCHES	QUIN	Michel	SASSY	VARIN	Dominique
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FRESNE LA MERE	LASNE	Marvse	USSY	DELILE	Éric
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE MESNIL VILLEMENT	LECOO	André	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore	VILLERS CANIVET	BENOIST	Rémi
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

Pouvoirs :

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Jean Yves LEBOUCQ
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Sylvie GRENIER
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Fabrice GRACIA
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Thérèse LEBLOND
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Philippe DROUET
FALAISE	PETIT	Sandrine	Pascal THOMAS
FALAISE	DUVAL	Sonia	Béatrice MARTIN
FALAISE	RICHARD	Bastien	Hervé MAUNOURY
FALAISE	DEWAELE	Clara	Jean Jacques LEMERCIER
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Kevin DEWAELE
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Jean Philippe MESNIL
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Norbert BLAIS
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Dominique BENOIT

Etaients absents ou excusés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE -	Prénom
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	JORT	GUILLEMOT	Jean-
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
COURCY	VERDONCK	Marc	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
ERNES	LAMANDE	Xavier	NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DAGORN	Grégoire	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	ALLEN0	Delphine	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	SOBECKI	Loic	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Présentation du service civique

- Présentation du service civique par Madame Claire RESNEAU, Chargée de mission dispositif d'engagement à la SDJES 14

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 17 Novembre 2022

C- Délibérations :

1. SCOT

- Présentation de l'évaluation du SCOT du Pays de Falaise

2. Administration générale

- Ressources humaines - Demande d'agrément auprès du service national universel – service civique
- Ressources humaines – reversement d'une subvention
- Contrat Départemental de Territoire 2022-2026
- Protocole n°2 avec la société RECREA pour la prise en compte des impacts COVID sur l'année 2021

3. Finances

- Décision Modificative du budget principal
- Admissions en non-valeur du budget principal
- Acomptes de subvention aux associations
- Ouverture des quarts d'investissements des différents budgets
- Provision pour créances douteuses – Budget principal
- Subvention d'équilibre vers les budgets ESS et ATELIERS-RELAIS
- RPE Ouest - Participation pour la MJC

4. Développement Economique

- Convention de partenariat relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire du Pays de Falaise – Renouveau

5. Habitat - cadre de vie

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Convention avec l'Etat.

6. Environnement

- Assainissement - Rapports annuels 2021
- Assainissement - Convention avec 5 communes pour les prestations espaces verts des stations d'épuration
- Assainissement collectif – Tarifs 2023
- Déchets ménagers - Contrat avec Ecosystem pour les lampes usagées
- GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ouilly le Tesson

7. Affaires culturelles et patrimoine

- Délégation de service public du Mémorial des Civils dans la Guerre :
 - ✓ Avenant au contrat de DSP
 - ✓ Déclaration sans suite
- Projet Pôle Culturel Potigny - Acquisition terrain

8. Développement Durable

- Approbation du bilan de l'année 2 « territoire engagé en transition »

9. Questions diverses

PRESENTATION DU SERVICE CIVIQUE PAR MADAME CLAIRE RESNEAU, CHARGÉE DE MISSION DISPOSITIF D'ENGAGEMENT A LA SDJES 14

Monsieur MESNIL accueille Madame RESNEAU du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports du Calvados (SDJES).

Elle présente à l'assemblée les différents engagements civiques en direction des jeunes et qui sont le Service National Universel, le Service Civique et la Réserve Civique. Les éléments ci-après constituent la présentation développée par Madame RESNEAU.

PARCOURS ENGAGEMENT

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
du Calvados (SDJES)



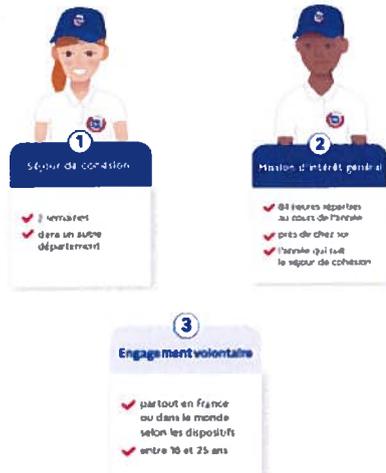
SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

SNU





Le SNU comment ça marche ?



Le SNU, ses objectifs

LES OBJECTIFS

✓
Faire vivre les valeurs républicaines

✓
Renforcer la cohésion nationale

✓
Développer une culture de l'engagement

✓
Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

Le SNU, qui est concerné ?

Le SNU concerne tous les jeunes Français, filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans au moment du séjour de cohésion, qu'ils soient scolarisés ou non, en emploi, en apprentissage, sans activité

Le SNU est universel et inclusif. La participation des jeunes en situation de handicap est un droit. Les modalités d'accueil sont organisées en fonction de leurs besoins.

Rendez-vous sur le site snu.gouv.fr

MISSION D'INTERET GENERAL : MIG

MIG COLLECTIVITES	
Citoyenneté	Participation à la vie citoyenne (aide à la mise en place d'un conseil municipal jeunes, informer sur le SNU, participation à la logistique des élections) Aide aux associations (participation aux cérémonies, aux événements, organisation de circuits sportifs, ou sélectif)
Culture	Appui à l'animation, l'organisation et l'accueil d'événements (festivals, journées européennes du patrimoine, vernissages d'expositions, autres festivités)
Séjour et mémoire	Participation à la mise en valeur des cérémonies du débarquement (aide à la préparation des événements, réaliser un guide à destination des enfants, affichage, prise de contact avec les différents acteurs...)
Éducation	Devoir de mémoire et citoyenneté (participer à l'organisation des cérémonies commémoratives pour devenir maître de cérémonie) Accompagnement des familles (aider les familles dans les démarches numériques : créer une boîte mail, joindre des photos à un mail, aller sur un portail...)
Environnement	Ambassadeur environnement (lors de tout événement, information/prévention propreté canine, participation à l'organisation, la logistique, les tâches administratives, transmettre les valeurs du respect d'autrui, de la nature)
Santé	Accompagner des enfants-en situation de handicap (participer aux activités diverses proposées aux enfants, accompagner lors des sorties avec l'équipe soignante)
Sécurité	Immersion chez les pompiers (formation au PSEI, prémières de la formation des JSP)
Solidarité	Assurer un lien social avec la population (appuis de courtoisie aux personnes âgées, isolées, aide aux démarches, accueil des usagers, participation au développement de la vie démocratique : comité de quartiers, réserve civique...)
Sport	Participation à l'élaboration, à l'organisation et au déroulement des stages sportifs communs (accompagnement de l'animateur de proximité, préparation des séminaires, du matériel, aide à l'organisation de manifestations, partage avec les jeunes sportifs...)



Séjour de cohésion 2021 : rencontre à Merville Franceville avec Léon Gautier, dernier vétéran du 1er bataillon des fusiliers marins commandos à avoir débarqué sur les côtes normandes



Lettres de Félicitations remises à 4 jeunes volontaires de la cohorte 2020 le 6 décembre 2021 par le Préfet du Calvados



11 jeunes de la cohorte 2020 et 16 jeunes de la cohorte 2021 ont réalisé leur MIG au SDIS du Calvados et ont reçu leur PSC1

<https://www.ac-normandie.fr/actualites/service-national-universel-inscriptions-2022-123309>

Capsules vidéos de témoignages de MIG :

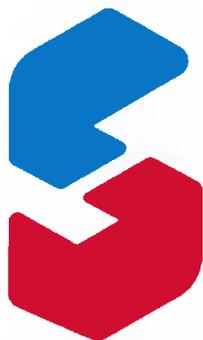
<https://www.ac-normandie.fr/actualites/service-national-universel-inscriptions-2022-123309>

[Proposez des missions d'intérêt général | Service National Universel : snu.gouv.fr](https://snu.gouv.fr)

Pour vous aider, tutoriel disponible sur <https://support.snu.gouv.fr/help/fr-fr/2-responsable-de-structure>

1. Déposer une mission sur la plateforme SNU
2. Validation de la mission par le SDJES 14
3. Notification par mail lorsqu'une candidature est déposée
4. Prendre contact avec le/la jeune volontaire et ses parents pour un RDV afin de convenir des modalités de réalisation de la mission
5. Valider la candidature sur la plateforme SNU si le/la jeune est retenu(e). Sinon, faire un refus.
6. Le contrat d'engagement est automatiquement généré, il suffit de le transmettre aux parties signataires (structure, représentants légaux, Etat). La signature se fait de manière dématérialisée via un lien reçu par mail
7. A la fin de la mission, mettre la candidature du jeune en statut « effectuée ». La phase 2 est donc validée, le/la jeune peut poursuivre son engagement à plus long terme s'il le souhaite.

SERVICE CIVIQUE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Calvados

SDJES du Calvados – Parcours Engagement



Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique

- Un stagiaire
- Un salarié
- Un apprenti
- Une personne en contrat aidé
- Il n'existe aucun lien de subordination entre le volontaire et la structure
- Pas de contrat d'objectifs

Durée des missions

Entre 6 et 12 mois maximum (sous conditions)
Actuellement, la Loi des Finances n'autorise que
les missions entre 6 et 8 mois maximum

Durée hebdomadaire

Entre 24 heures et 48 heures maximum

Le volontaire reçoit une indemnité (et non un salaire)

489,59 euros, part de l'Etat, versée par l'ASP

111,35 euros, part de la structure d'accueil, versée en nature ou en numéraire

Retrouvez toutes les informations essentielles de ce dispositif via notre plaquette

[Fiche Synthétique Sc14 26 01 2022 \(calameo.com\)](#)

Référentiel MISSIONS

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape01-concevoir-projet-accueil/identifier-des-missions-dinteret-general>

LES 8 FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Engagement au service de l'intérêt général permettant aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

CITOYENNETÉ

Vivre une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde via la mission, l'environnement d'accueil et les formations.

MIXITÉ

Rencontrer des personnes et des environnements différents.

ACCESSIBILITÉ

Accès à tous quels que soient le profil, la situation, l'origine, le parcours ou la formation du candidat.

COMPLÉMENTARITÉ

Venir en soutien sur des actions innovantes au profit des bénéficiaires de la structure sans se substituer aux salariés et bénévoles.

INITIATIVE

Tester de nouveaux projets, de nouvelles méthodes tout en respectant les règles de vie et de fonctionnement de la structure.

ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT

Temps de transmission, réflexion et maturation du projet d'avenir du jeune volontaire dans un environnement bienveillant permettant de s'ouvrir aux autres et au monde.

RESPECT DU STATUT

Inscrit dans le code du Service national. Statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers.

FORMATIONS

OBLIGATOIRES POUR LES TUTEURS

- ◊ 1 journée + des ateliers d'une demi-journée (facultatifs)
- ◊ Prise en charge financière à 100% par l'Etat

OBLIGATOIRES POUR LES VOLONTAIRES : Formation Civique et Citoyenne (FCC) comprenant 2 volets :

1 Volet théorique : 3 modules (2 modules tronc commun + 1 module journée thématique)

- ◊ Prise en charge financière de 100 euros par volontaire, versés par l'ASP automatiquement, sous réserve d'être en conformité au niveau administratif sur la plateforme ELISA

1 Volet pratique : PSC 1

- ◊ Prise en charge financière de 60 euros par volontaire, versés par l'ASP à réception de l'attestation de formation

FACULTATIVES : en amont de votre demande d'agrément, vous pouvez participer à des ateliers d'informations sur le service civique ou une aide pour construire vos missions et votre projet d'accueil

Toutes les informations et inscriptions sur les formations à :

<https://www.ac-normandie.fr/article/service-civique-123855>

Éléments de cadrage de l'expérimentation

- Permettre sur les thématiques retenues par vos collectivités, de favoriser la continuité éducative sur les temps péri et extra scolaires pour cette première session.
 - Accueil de volontaires en binôme au sein de votre collectivité pour une mission de 6 mois
 - Permettre aux volontaires de conduire un projet éducatif au sein de votre collectivité qui serait financé jusqu'à 1000€ afin de permettre sa mise en œuvre au cours de la mission. Un accompagnement au projet par l'équipe du SDJES en collaboration avec le tuteur sera proposé.
- Participation au RETEX qui se déroulera en 2 temps : retour d'expérience des collectivités sur l'expérimentation et présentation par les volontaires de l'action mise en œuvre au sein de leur collectivité.

Prochaine session à la rentrée 2022

RESERVE CIVIQUE

UN ENGAGEMENT CITOYEN
AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



SDJES du Calvados – Parcours Engagement

UN ENGAGEMENT CITOYEN
AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



QU'EST-CE QUE LA RÉSERVE CIVIQUE ?

Instituée par la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (JO du 28.01.2017), la Réserve civique est une réponse au désir d'engagement des citoyens qui s'est largement manifesté après les attentats de 2015.

La réserve civique permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens et étrangers résidant régulièrement sur le territoire français.

Être réserviste civique, c'est être acteur d'un ou plusieurs projets d'intérêt général, inspirés par les valeurs de la République, proposés par des organismes publics et à but non lucratifs.

#JeVeuxAider

La Réserve Civique sur 10 domaines d'action

Mobilisation Covid-19	Sport pour tous
Santé pour tous	Protection de la nature
Prévention et protection	Art et culture pour tous
Éducation pour tous	Mémoire et citoyenneté
Solidarité et insertion	Coopération internationale



CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- majeur(e) de nationalité française ou étrangère résidant régulièrement en France (conditions fixées à l'article L. 120-4 du code du service national).
- mineur(e) âgé(e) de seize ans révolus, sous réserve d'un accord écrit préalable des représentants légaux.

Inscription sur la plateforme

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/register/volontaire>

EXEMPLES DE MISSIONS

Trouvez vos assesseurs et vos secrétaires de bureau de vote

<https://www.notion.so/Trouvez-vos-assesseurs-et-vos-secr-taires-de-bureau-de-vote-avec-JeVeuxAider-gouv-fr-e69471bf2c8c47f4b5a6f6d147445c5c>

Aider à l'organisation d'un semi marathon

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/18150/benevolat-semi-marathon-de-cabourg-cabourg>

Soutien scolaire

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/18091/benevolat-afev-14-calvados-caen-22>

Aider à la préservation de la faune et la flore

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/17984/benevolat-trevieres-trevieres>

Créer du lien social auprès des personnes souffrant de handicap

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/15080/benevolat-admr-du-calvados-saint-pierre-en-auge>

1 seule adresse pour déposer votre mission

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr>

CONTACTS

Claire RESNEAU

Chargée de mission des dispositifs Engagement

Tél : 02 31 45 95 99 ou 06 43 01 56 50

Cyrielle DUFOUR

Gestionnaire – Instructrice administrative des dispositifs Jeunesse, Engagement et Vie associative

Tél : 02 31 45 95 56

Mail sur le dispositif Service Civique / Réserve Civique :

sdjes-14-service-civique@ac-normandie.fr

Mail sur le dispositif SNU :

sdjes-14-snu@ac-normandie.fr

Monsieur MESNIL remercie Madame RESNEAU pour la présentation de ce dossier. Il se dit satisfait de cette présentation dans la mesure où ces dispositifs sont assez méconnus des collectivités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 17 novembre 2022

N° décision	OBJET
D-2022-52	MARCHE DE TRAVAUX - Restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du centre aquatique du Pays de Falaise - Lot n° 4 Carrelage – Attribution à la société FOR-BAT
D-2022-53	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Pont d'Ouilly – Attribution au cabinet SICEE Ingénierie

N° décision	OBJET
D-2022-54	MARCHE DE SERVICES - Gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Communauté de communes du Pays de Falaise. Attribution à l'association SOLIHA
D-2022-55	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Attribution au cabinet EXO ARCHITECTES
D-2022-56	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenants aux lots n°3 et 4
D-2022-57	MARCHE DE FOURNITURE ET MAINTENANCE de trois photocopieurs pour la Communauté de communes du Pays de Falaise – Attribution à la société BUROLOGIC
D-2022-58	MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE - Réalisation d'un diagnostic amont et un plan d'actions visant la réduction des Micropolluant sur le bassin de la station d'épuration de Falaise – Attribution au cabinet SOGETI Ingénierie

- ✓ Considérant la délibération n°109/2021 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, il convient d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises :

DM n°2 : budget ateliers-relais	Total fonctionnement en dépenses : 0 €
---------------------------------	--

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés dans les commissions thématiques ad hoc et validés par le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022.

PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DU SCOT DU PAYS DE FALAISE - PRESENTATION DU DOCUMENT D'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT AU BOUT DE 6 ANS

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Falaise s'est engagé depuis 2016 dans la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé le 15 décembre 2016. Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de son (SCoT) doit être faite six ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce schéma.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Monsieur MESNIL présente à l'assemblée une synthèse des résultats du SCoT présentés par l'AUCAME à l'occasion du Bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier (cf. document annexé).

Le SCoT du Pays de Falaise, un cas particulier

En application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) de 2018, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale oblige les collectivités à organiser un débat sur le périmètre lors du bilan à six ans du schéma, lorsque ce périmètre coïncide avec celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Cette obligation est intégrée à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme dans les termes suivants : « un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les

territoires limitrophes. L'organe délibérant débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision ».

Le SCoT du Pays de Falaise est concerné par cette disposition puisque que son périmètre intègre un seul EPCI, celui de la Communauté de Communes du Pays Falaise et donc est élaboré à la même échelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration.

La Communauté de communes a sollicité l'AUCAME pour l'assister dans l'analyse des résultats de son SCoT. **Ce document d'évaluation**, dont une synthèse est présentée au conseil **est accessible via le lien suivant** : <https://drive.google.com/drive/folders/1DijiKL7sJcn7DoHhVLA84nJdsb5KXPs-?usp=sharing>

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A SIX ANS

Depuis son approbation en décembre 2016, le SCOT du Pays de Falaise a servi à accompagner l'élaboration des différents documents d'urbanisme, du projet de territoire (2017) et du programme d'OPAH (2016-2020) et plus récemment les dispositifs Petites villes de Demain, Opération de revitalisation territoriale et nouvelle convention OPAH en cours de finalisation.

Il est à noter que les six premières années du SCOT ont été largement impactées par la crise sanitaire liée au COVID (2020 et 2021) dont les conséquences n'ont pas encore été toutes analysées en termes d'aménagement du territoire et plus particulièrement l'arrivée et le maintien de « citadins » dans l'espace rural. Les orientations présentées dans le bilan, portant plutôt sur 4 ans, sont à nuancer au regard d'un SCOT sur 20 ans.

Toutefois, sont à noter :

- ❖ des dynamiques démographiques et économiques qui s'inversent depuis la mise en œuvre du SCoT mais avec peu de recul ;
- ❖ des résultats en adéquation avec l'armature urbaine définie par le SCoT respectant les particularités d'habitat du territoire tant dans leur forme que dans leur implantation ;
- ❖ une trajectoire de sobriété foncière réussie qui bénéficie aux espaces agricoles et naturels ;
- ❖ une mise en œuvre de politiques publiques au service du projet de territoire (mobilité, habitat, compétence eau et assainissement, relais petite enfance, énergies renouvelables, plan alimentaire territorial...);
- ❖ un maintien de l'emploi sur le long terme avec encore une spécialisation de l'économie par un développement raisonné des zones d'activités et une restructuration des zones existantes (peu de friches industrielles ou commerciales) ;
- ❖ un territoire impliqué dans l'animation du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (renforcer la ville centre de Falaise, positionner l'hôpital comme un équipement métropolitain, renforcer les équipements, proposer une offre culturelle et touristique) ;

Mais également,

- ❖ un territoire ouvert vers le sud pour renforcer l'attractivité touristique et faciliter les déplacements avec la gare et l'espace commercial d'Argentan ;
- ❖ un territoire avec des flux marqués vers les secteurs de Lisieux-Agglomération et de Flers Agglo ;
- ❖ un maintien de l'emploi sur le long terme avec encore une spécialisation de l'économie.

A six ans, la mise en œuvre du SCOT permet de constater les efforts en termes de consommation foncière et le bilan des différents axes du SCOT est plutôt favorable alors que l'ensemble des communes ne sont pas encore dotées de documents d'urbanisme. Ce sera effectif courant 2025 avec la mise en place du PLUIH, en cours d'élaboration.

OPPORTUNITE D'ELARGIR LE PERIMETRE

Avec la loi climat et résilience, le SCOT devra trouver sa place dans l'architecture de la planification en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), tout en préservant sa dimension de projet de territoire. A ce jour, l'ensemble des décrets d'application du zéro artificialisation nette ne sont pas connus, notamment les modalités de calcul des compensations foncières.

Au cours de ces six premières années, comprenant deux années de crise sanitaire, le territoire du Pays de Falaise a appliqué les grands axes du SCOT en poursuivant son implication dans l'animation et les politiques du Pôle Métropolitain de Caen, tout en préservant ses liens avec les autres territoires. Beaucoup de documents ont été actés

en se basant sur le SCOT, une révision trop rapide du périmètre du SCOT pourrait amener non seulement à une incompréhension mais également à des incertitudes juridiques.

Si la mise en œuvre effective du SCOT est difficile à évaluer au regard du chemin qui reste à parcourir, le SCOT a déjà permis de faire des efforts en termes de consommation foncière et permet de calibrer le PLUIH en cours d'élaboration. Dans les prochaines années, le PLUIH pourra s'appliquer sur l'intégralité de son territoire se substituant aux différents PLU, cartes communales ou communes en RNU. Il paraît important de laisser le Pays de Falaise appliquer le PLUIH avant d'engager une modification du périmètre du SCOT.

Ainsi, au vu de ces différents éléments et de la temporalité de la mise en application du SCOT, il n'apparaît pas nécessaire d'en modifier son périmètre.

C'est pourquoi le bureau communautaire a émis un avis en ce sens lors de sa réunion du 1^{er} décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise ;
- Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT du Pays de Falaise tel qu'annexé à la délibération ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant la présentation du bilan/évaluation du SCoT à 6 ans ;
- **APPROUVE** le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT au bout de six ans,
- **RECONNAIT** avoir tenu un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOT DU PAYS DE FALAISE – DEBAT SUR L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE

Monsieur le Président poursuit : la Communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son Schéma de cohérence Territoriale le 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application de son SCoT au bout de six ans de mise en œuvre et dans la mesure où le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi-H en cours d'élaboration, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit réaliser un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en lien avec les territoires limitrophes. Elle doit organiser un débat spécifique en Conseil communautaire sur l'évolution du périmètre avant de décider de son maintien en vigueur ou de sa révision. Issue de l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020, cette disposition réglementaire est applicable depuis le 1^{er} avril 2021.

• **Le contexte territorial du Pays de Falaise**

Le Pays de Falaise, voisin avec sept EPCI regroupés dans quatre SCoT

A la fin 2022, sept intercommunalités sont limitrophes du Pays de Falaise répartis sur les deux départements du Calvados et de l'Orne :

- Lisieux Normandie : 53 communes, 73 252 habitants
- La Communauté de communes de Val ès dunes : 18 communes, 18 560 habitants
- La Communauté de communes du Cingal Suisse Normande : 42 communes, 24 516 habitants
- L'intercom de la Vire au Noireau : 17 communes, 46 362 habitants
- Flers Agglomération : 42 communes, 53 555 habitants
- La Communauté de communes du Val de l'Orne : 17 communes, 5 652 habitants
- La Communauté de communes d'Argentan Intercom : 49 communes, 33 409 habitants

Ces sept intercommunalités sont intégrées à quatre SCoT différents, dont deux approuvés et deux en révision :

- Le SCoT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche regroupant trois EPCI, localisés dans l'Orne. Ce SCoT a été approuvé le 18 décembre 2018.
- Le SCoT Caen Métropole, regroupant cinq EPCI, localisés dans le Calvados regroupant plus de 360 000 habitants. Ce SCoT a été approuvé le 18 octobre 2019.
- Le SCoT Sud Pays d'Auge, à l'échelle de l'agglomération de Lisieux Normandie, localisée dans le Calvados et regroupant 73 252 habitants. Ce SCoT est en cours de révision.
- Le SCoT Bocage, à l'échelle de l'intercom de la Vire au Noireau, localisé dans le Calvados et regroupant 46 362 habitants. Ce SCoT est en cours de révision.

Un territoire intégré au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Dès 2015, la Communauté de communes du Pays de Falaise a rejoint le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Un des trois pôles métropolitains de Normandie, Caen Normandie Métropole est un établissement public (syndicat mixte ouvert) constitué par accord entre les EPCI à fiscalité propre, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Il permet de développer collectivement un programme d'actions conçu à partir d'une stratégie commune. Les élus du Pays de Falaise y participent activement et sont représentés aux instances (bureau, conseil syndical).

- **Un territoire qui a des liens marqués avec Caen Métropole**

La définition du périmètre de SCoT, une notion précisée par le Code de l'urbanisme

Même si la définition du périmètre d'un SCoT relève d'un accord entre EPCI, le Code de l'urbanisme donne quelques éléments permettant de le définir. Selon l'article L.143-2, « le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre. »

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale, au-delà de l'aspect spatial, « prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois ». L'article L.143-3 précise les choses puisqu'il doit également prendre en compte :

- Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;
- Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Le SCoT du Pays de Falaise, un territoire intégré dans le bassin de vie caennais

Plusieurs éléments démontrent que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise a des liens importants avec certains SCoT voisins, plus particulièrement celui de Caen-Métropole.

Un territoire intégré dans l'aire d'attraction de Caen et la zone d'emplois définies par l'INSEE.

En 2020, l'INSEE propose un nouveau zonage des communes, classées selon le fonctionnement des unes par rapport aux autres. Il fait suite au zonage en aires urbaines de 2010. Ce zonage, appelé aire d'attraction des villes, est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes. Ce mode de représentation de l'influence a été construit à partir d'indicateurs de densité de population et d'emplois et des migrations domicile-travail. Sont définis ainsi des pôles, denses en population et concentrant l'emploi, et des couronnes, qui envoient des travailleurs dans ces pôles (au moins 15 % des actifs de la commune travaillent dans le pôle). Si en 2010 le Pays de Falaise constitue une aire urbaine indépendante de Caen, la Communauté de communes est aujourd'hui pleinement intégrée à l'aire

d'attractivité de Caen. Cette dernière regroupe plus de 460 000 habitants répartis dans 296 communes du Calvados. En ce sens, elle est la 19^{ème} aire d'attraction de France sur 699.

Créée dans les années 1980, la zone d'emploi (ZE) est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. La zone d'emplois de Caen a un périmètre plus large que celui de son aire d'attraction puisqu'elle intègre désormais la zone d'emploi de Bayeux de 2010.

A ce titre, le Pays de Falaise est intégré depuis de nombreuses années de la zone d'emploi de Caen.

Des indicateurs qui démontrent ce lien étroit

Ces zonages démontrent bien les interrelations entre le SCoT Caen Métropole et le Pays de Falaise. L'analyse de certaines dynamiques à l'œuvre confirme ce lien étroit :

- L'évolution de la géographie des migrations pendulaires de l'INSEE : Caen la mer est le territoire le plus polarisant pour le Pays de Falaise avec 28 % des actifs du pays qui y travaillent quotidiennement. Toutefois, ce chiffre reste stable ces dernières années, contrairement aux EPCI situés à l'ouest et à l'est du territoire. Le nombre de déplacement domicile/travail des actifs a plus fortement progressé vers Lisieux ou Flers.

- L'évolution des dynamiques démographiques du Pays de Falaise et de Caen-Métropole : à l'échelle du département du Calvados, la croissance démographique est relativement stable. Cette attractivité modérée cache cependant des flux de population importants : des territoires perdent des habitants tandis que d'autres en gagnent. Ce jeu de vases communicants est relativement marqué entre Caen la mer et le Pays de Falaise : au début des années 2000, le Pays de Falaise a bénéficié d'une arrivée de ménages qui ne parvenaient pas à se loger à Caen la mer et gagnait des habitants. Aujourd'hui, les dynamiques se sont pour partie inversées sous l'effet d'une reprise de la construction neuve dans l'agglomération. En effet, le secteur de Potigny continue de connaître un développement de la construction.

- **Mais des réalités de dynamiques à prendre en compte**

Tous ces éléments iraient dans le sens d'un rapprochement entre les deux SCoT et les élus sont bien conscients de cette inflexion. Toutefois, à court terme, les évolutions en cours nécessitent de se donner le temps d'une acculturation collective aux nombreux enjeux qui attendent les territoires dans les années à venir.

Le SCoT du Pays de Falaise, un projet de territoire qui trouve sa déclinaison dans le PLUi-H

Au-delà des critères de cohérence géographique, économique et démographique, le SCoT est un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Afin de décliner ce projet, le Pays de Falaise a pris la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dès 2017 et lancé l'élaboration d'un PLUi-H dès 2018. Le temps long de cet exercice a été notablement retardé par la crise sanitaire de la COVID19. Il semble important de donner le temps aux élus de finaliser ce document avant de se lancer dans un rapprochement vers un autre SCoT. Cela permet de mettre en œuvre les outils réglementaires permettant la concrétisation du projet (préservation de la trame verte et bleue, renforcement de l'armature urbaine, ...)

Des évolutions qui nécessitent un temps d'acculturation collective déjà amorcé à l'échelle du Pôle métropolitain

Un périmètre qui se stabilise depuis 2017

L'histoire du Pays de Falaise est assez ancienne puisque dès 1978 a été créé le syndicat Mixte pour l'élaboration du Contrat du Pays de Falaise à l'échelle de 55 communes. Toutefois, son périmètre actuel a connu des évolutions avec l'intégration et le départ de communes au fil des ans.

La Communauté de communes du Pays de Falaise a été créée en décembre 2000 et regroupait 47 communes. Depuis, son périmètre s'est élargi :

- à 49 communes en 2002 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Barou-en-Auge et Bernières-d'Ailly.
- à 51 communes en 2003 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Morteaux-Coulibœuf et OUILLY-le-Tesson.
- à 53 communes en 2004 avec l'adhésion de deux nouvelles communes : Maizières et Rouvres.
- à 57 communes en 2010 avec l'adhésion de quatre nouvelles communes : Courcy, Jort, Louvagny, Vicques.

Le SCoT a été élaboré sur ce périmètre puis a intégré la commune de Vendeuvre en 2017. Aujourd'hui, le Pays de Falaise compte 58 communes. Ces dernières doivent approfondir leur travail commun pour mettre en place leurs politiques communes.

Un contexte législatif mouvant

Au-delà de la nécessité d'appréhender ce nouveau périmètre, le territoire doit prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme votées depuis l'approbation du SCoT.

Promulguée au journal officiel du 24 novembre 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, introduit la volonté du législateur de poursuivre la modernisation des SCoT engagés depuis quelques années. La principale avancée de cette loi est la clarification des périmètres entre le SCoT et le PLUi, ainsi que le contenu de chacun des documents. Toutefois, le volume du texte avec ses 214 articles et la diversité des sujets traités nécessitent la publication de nombreuses ordonnances pour une application globale de la loi.

En matière de SCoT, il faudra attendre 2020 pour avoir des précisions sur ce qui est attendu par le SCoT, avec la publication de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. Les principales évolutions portent principalement sur :

- La structure même du document, avec le remplacement du PADD par un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le contenu thématique des SCoT, qui devient plus souple et s'articule autour de trois grands piliers : les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ; Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ; La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT du Pays de Falaise n'est pas concerné par ces évolutions puisqu'il a été approuvé avant la publication de l'ordonnance. Ces évolutions militent pour une mise en révision prochaine du SCoT. Toutefois, de nouvelles évolutions majeures vont s'appliquer sur les territoires, avec la publication de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi vient préciser le rôle des SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Le principal changement assigné aux documents de planification est la lutte contre l'artificialisation des sols. La loi complète les principes généraux définis par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme par un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, en l'associant à « une absence d'artificialisation nette à terme ». C'est pourquoi, l'Etat a défini une trajectoire nationale de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 qui sera à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux. Les objectifs seront appliqués de manière territorialisée qui sera traduite dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Aujourd'hui, les réflexions sont en cours à l'échelle de la Région Normandie et les éléments ne sont pas encore retraduits dans le SRADDET.

Conscients des interrelations avec Caen-Métropole, les élus du Pays de Falaise ont la volonté de participer activement au rayonnement du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, ambition affirmée dans le premier axe du PADD de son SCoT. C'est pourquoi, ils ont fait le choix de l'intégrer dès 2015 et de participer à l'élaboration de politiques communes :

- L'élargissement du Mode d'Occupation des Sols de Caen-Métropole au territoire du Pays de Falaise dès 2015 : cet outil de connaissance du territoire permet d'avoir une lecture commune de l'usage et de l'occupation des sols.
- La participation au Projet Alimentaire territorial (PAT) du Pôle métropolitain : engagé en 2017, cette démarche a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Axe important de son SCoT, le Pays de Falaise a souhaité réfléchir à cette thématique avec le SCoT voisin Caen-métropole.
- La candidature commune au programme LEADER 2023-2027 avec la création d'un Groupe d'action locale (GAL) : le GAL d'Arlette et Guillaume a pour objet de financer des projets ruraux et périurbains grâce au fonds européen FEADER. Son périmètre s'étend sur les communes des SCoT Caen-Métropole et du Pays de Falaise, hormis les communes urbaines de Caen la mer non éligibles au programme.

Au-delà de la définition de ces politiques communes, la Communauté de communes s'appuie sur le Pôle métropolitain pour l'élaboration de ces propres politiques. Le meilleur exemple réside dans la définition d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2017 avec l'appui du Pôle métropolitain qui a réalisé la rédaction du document.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire n°123/2022 du 15 décembre 2022 approuvant le bilan du SCoT au bout de 6 ans de mise en œuvre et actant de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **DECIDE** de maintenir le SCoT dans son périmètre et ses objectifs.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL – SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la Communauté de communes engage des services civiques pour participer aux actions relatives au thème de la mobilité lors des Extraverties et de la Faîtes du Vélo. Fort de son expérience et faute de structure relais pour l'année prochaine, il est proposé d'obtenir un agrément direct d'une durée de 3 ans auprès du Service National Universel - Service Civique (SNU-SC). Les missions proposées respecteront le référentiel officiel et le recrutement se fera par aptitude et non par compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

- **APPROUVE** le principe de l'obtention d'un agrément direct pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à solliciter cet agrément auprès du Service National Universel - Service Civique (SNU-SC) ;
 - à signer les contrats d'engagement civiques à intervenir ;
 - à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président fait part que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (*Fiphfp*) a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. A ce titre, il peut financer diverses actions.

Dans le cadre du recrutement d'une personne en situation de handicap par la Communauté de communes et compte tenu du temps d'instruction du dossier FIPHFP, l'agent concerné a réglé la dépense totale. La subvention de 550 euros obtenue a été versée à la collectivité ; il convient donc de rembourser cette somme à l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 ;
- Vu l'article D 1617-19 du CGCT ;
- Vu le courrier du FIPHFP en date du 22 novembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant que l'agent a réglé la dépense compte tenu du temps d'instruction du dossier FIPHFP ;
- **DECIDE** de reverser la participation FIPHFP à l'agent concerné à hauteur de 550 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur le budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

ADMINISTRATION GENERALE - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Pour chaque territoire, le Département propose son Accord Calvados 2030 qui dresse un portrait de territoire partagé et qui permet d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Il est donc proposé une convention précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Pays de Falaise et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés.

Ce contrat se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Il est établi pour une période de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1 000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

Monsieur VARIN relève que le montant plancher de 50 000 € peut être trop important pour les petites communes. Monsieur MESNIL répond que ce dispositif n'est pas éligible aux petites communes qui elles, peuvent bénéficier de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;
- Vu le SRADDET ;
- Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant les enjeux et les projets de la collectivité, les moyens à mobiliser et le soutien financier que le Département peut apporter ;
- **APPROUVE** le nouveau Contrat Départemental de Territoire du Pays de Falaise pour la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat départemental de territoire ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - PROTOCOLE N°2 AVEC LA SOCIETE RECREA POUR LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS COVID SUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président rappelle que deux avenants et un protocole ont été conclus respectivement en 2020, 2021 et 2022 dont l'objectif était de déterminer les conséquences financières de la crise sanitaire (COVID 19) sur la fermeture et l'ouverture au public adaptée rendus nécessaires par les circonstances imprévisibles de crise sanitaire liée à la COVID 19 et donc de déterminer les modalités de rééquilibrage économique du contrat.

Pour mémoire :

- Les deux avenants prenaient en compte la situation (prévisionnelle et réelle) de la période de 15 mars au 31 août 2020 et le montant de contribution supplémentaire due.
- Le protocole n°1 couvrait la période de septembre à décembre 2020 qui n'avait pas été traitée jusqu'à dans la mesure où l'année 2021 a aussi été marquée par la procédure de négociations du nouveau contrat dans le cadre du renouvellement de la délégation. Ainsi, le montant de contribution financière forfaitaire supplémentaire était de + 21 588 euros pour combler le déficit généré par la COVID pour cette période. Compte-tenu des sommes déjà versées par la collectivité dans le cadre des précédents avenants, ces comptes présentaient un avoir du délégataire en faveur de l'autorité délégante de 12 259,44 € sur la contribution définitive 2020.

Il convient maintenant de chiffrer le coût du rééquilibrage économique du contrat de l'année 2021, les comptes d'exploitation ayant été arrêtés.

Rappelons la situation du centre aquatique quant à son ouverture au public (fréquentations) :

- du 1^{er} janvier au 10 mai 2021 : fermeture complète du centre
- à compter du lundi 10 mai 2021 : ouverture aux scolaires uniquement
- à compter du 25 mai 2021 : ouverture au public mineur, ASN et CLUB

- à compter du 9 juin : ouverture au public avec protocole (jauge de 50% et réservation pour les activités (aquasports, fitness, apprentissage, nageurs, salle cardio)
- à compter du 30 juin 2021 : ouverture avec protocole mais sans jauge (hormis la FMI réglementaire) et réservations pour les activités.

Au regard des comptes arrêtés par RECREA pour cette période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et au regard des différentes aides obtenues par RECREA, aucune contribution financière forfaitaire supplémentaire n'est due.

Cependant il convient d'acter cette situation via le protocole n°2, démontrant ainsi l'accord des deux parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le contrat de délégation de service public du centre aquatique signée le 11 janvier 2016 ;
- Vu les avenants n°1 et 2 au contrat de délégation intervenus ;
- Vu les avenants n°3 et 4 au contrat de délégation de service public approuvés respectivement par décision du Président n° D2020-26 du 25 juin 2020 et par délibération du conseil communautaire du 11 février 2021 permettant de déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la fermeture du centre aquatique du 15 mars au 30 juin 2020 et la période de réouverture adaptée du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (montant de compensation prévisionnelle et montant réel constaté) ;
- Vu le protocole n°1 entre la collectivité et RECREA approuvé par délibération n°90/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 traitant les impacts COVID de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant qu'il convient, pour les mêmes raisons, de traiter la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 afin de chiffrer le coût de rééquilibrage du contrat de délégation de service public et d'arrêter les montants de la compensation de la collectivité au délégataire au regard des chiffres constatés ;
- **APPROUVE** qu'aucun montant de contribution forfaitaire supplémentaire n'est à verser à RECREA au titre de l'année 2021 pour prendre en compte les impacts économiques et financiers de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le protocole n°2 correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur ANDRE invite l'assemblée à adopter la décision modificative n°4 du budget principal suivante afin de régulariser certaines imputations et annuler des crédits non exécutés cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°030/2022 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **ADOpte** la décision modificative n°4 suivante relative au budget principal :

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
2041412	204	044	Subvention d'équipements versée	- 30 000.00
2031	20	323	Frais d'études	150 000.00
2031	20	418	Frais d'études	- 40 000.00
2313	23	323	Travaux en cours	150 000.00
2313	23	4228	Travaux en cours	30 000.00
238	23	323	Avances versées sur travaux en-cours	40 000.00
TOTAL GENERAL				0.00 €

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
615228	011	020	Entretien de bâtiments publics	- 45 000.00
6815	68	020	Dotation aux provisions pour risques & charges de fonctionnement	45 000.00
TOTAL GENERAL				0.00 €

FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur ANDRE explique que la Trésorerie demande au conseil de positionner les titres ci-dessous en créances en non-valeur :

- Titre n° 696 du 14/05/2018 pour 91,00 €
- Titre n° 1177 du 28/10/2020 pour 0,26 €
- Titre n° 1373 du 08/12/2020 pour 81,87 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant les titres pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter les créances en non-valeur ;
 - Considérant que la Trésorerie n'a plus aucun moyen de poursuite sur ces titres ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants concernant le budget principal :
- Titre n° 696 du 14/05/2018 pour 91 €
 - Titre n° 1177 du 28/10/2020 pour 0,26 €
 - Titre n° 1373 du 08/12/2020 pour 81,87 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal 2022.

FINANCES - ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur ANDRE rappelle que chaque année les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la CdC doivent attendre le vote du budget pour obtenir un premier acompte de leur subvention. Pour celles qui emploient du personnel cela peut s'avérer compliquées, en termes de trésorerie, de patienter jusque fin mars.

Les structures les plus concernées sont l'AIPF, la Mission Locale, l'USPF et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise. Pour un acompte de 30 % par rapport aux montants votés en N-1 (2022), le versement d'un acompte représenterait une somme totale de 146 883 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération n°32/2022 du Conseil communautaire du 30 mars 2022 décidant des subventions aux associations ;
 - Considérant la possibilité d'accorder aux associations et organismes divers, un acompte sur subvention ;
 - Considérant que cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2023 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
 - Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant lesdites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ;
- **ACCEPTE**, pour l'exercice 2023, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
- L'AIPF pour un montant de 4 500 €,
 - L'EPIC, Office de Tourisme du Pays de Falaise pour un montant de 60 000 €,
 - La Mission Locale pour un montant de 11 283 €,
 - L'USPF pour un montant de 71 100 €,
- **PRECISE** que :
- l'acompte de subvention de chacun des organismes représentera 30 % du montant voté en 2022 aux structures précitées ;
 - ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

FINANCES - OUVERTURE DES QUARTS D'INVESTISSEMENTS DE DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur ANDRE rappelle que l'article 1612-1 CGCT précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire ».

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire »,
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés,
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
202	501	Frais liés au document urbanisme	51 250.00
2031	313	Frais d'études	22 250.00
2031	323	Frais d'études	49 915.00
2031	418	Frais d'études	32 130.00
2031	4228	Frais d'études	8 375.00

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2031	78	Frais d'études	10 525.00
2041412	044	Subventions d'équipements communes	43 250.00
20422	52	Subventions d'équipements personnes de droits privés	2 500.00
2051	020	Concessions et droits similaires	1 500.00
2051	501	Concessions et droits similaires	3 250.00
2051	633	Concessions et droits similaires	7 975.00
21321	313	Immeubles de rapport	4 425.00
21351	323	Installations générales, agencements et aménagements	61 930.00
21351	633	Installations générales, agencements et aménagements	14 240.00
21621	313	Œuvres et objets d'art	2 500.00
2181	633	Installations générales, agencements divers	3 750.00
21828	020	Autres Matériel de transport	8 250.00
21828	633	Autres Matériel de transport	750.00
21838	020	Autres Matériels informatiques	9 550.00
21838	313	Autres Matériels informatiques	4 750.00
21838	501	Autres Matériels informatiques	250.00
21848	020	Autres Matériels de bureau et Mobiliers	2 000.00
21848	313	Autres Matériels de bureau et Mobiliers	20 700.00
21848	4228	Autres Matériels de bureau et Mobiliers	750.00
21848	633	Autres Matériels de bureau et Mobiliers	9 075.00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	5 050.00
2188	022	Autres immobilisations corporelles	2 500.00
2188	311	Autres immobilisations corporelles	2 500.00
2188	313	Autres immobilisations corporelles	2 500.00
2188	314	Autres immobilisations corporelles	12 430.00
2188	323	Autres immobilisations corporelles	23 250.00
2188	4228	Autres immobilisations corporelles	4 070.00
2188	633	Autres immobilisations corporelles	2 425.00
2313	323	Constructions (immobilisations en cours)	486 150.00
2313	4228	Constructions (immobilisations en cours)	9 505.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ATELIERS RELAIS de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2031	61	Frais d'études	19 800.00
2313	61	Constructions (immobilisations en cours)	319 430.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire » ;
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Chapitre	Libellé	Montant (en €)
2031	20	Frais d'études	10 875.00
2138	21	Autres constructions	1 980.00
2151	21	Installations complexes	12 500.00
21532	21	Réseaux d'assainissement	1 140.00
21751	21	Installations complexes	1 690.00
217532	21	Réseaux d'assainissement	106 780.00
217562	21	Service d'assainissement	1 730.00
2182	21	Matériel de transport	2 750.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire » ;
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe DECHETS MENAGERS de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2031	7212	Frais d'études	16 165.00
2111	7212	Terrains nus	62 500.00
2128	7212	Autres agencements et aménagements	15 500.00
21351	7212	Bâtiments publics	6 224.00
21568	7212	Autres matériels et outillages incendie	3 750.00
215738	7212	Autres matériels et outillages de voirie	6 250.00
2158	7212	Autres installations matériels et outillages techniques	19 570.00
2181	7212	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 230.00
21838	7212	Autre matériel informatique	500.00
2313	7212	Constructions (immobilisations en cours)	90 400.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2313	65	Constructions (immobilisations en cours)	207 280.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
 - Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2128	735	Autres agencements et aménagements	2 250.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2023.

FINANCES - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

La collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Il est proposé de provisionner la somme de 44 870,75 € sur le budget principal de l'exercice 2022.

Ce risque est constaté suite à une déclaration de créance réalisée par la collectivité auprès du liquidateur judiciaire d'une société contractante de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2-29° et R 2321-2-3°;
- Vu la déclaration de créances transmise par le mandataire judiciaire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant que, selon le principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque significatif ;

➤ **DECIDE**

- de constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel de la déclaration de créances. La provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération ;
- de fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour créances douteuses à 44 870,75 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision du budget principal au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges (M57) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERS LES BUDGETS ESS ET ATELIERS-RELAIS

Monsieur ANDRE explique qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes Economie Sociale et Solidaire et Ateliers-relais afin de soutenir les projets prévus notamment en section de fonctionnement (assurance dommage-ouvrage et le décalage de cession des ateliers-relais).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°30 et 31/2022 adoptant les budgets primitifs 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes ESS (Economie Sociale et Solidaire) et Ateliers-Relais, pour compenser les dépenses de fonctionnement ;
- Considérant la possibilité de transférer un excédent du budget principal vers les budgets annexes de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

- **DECIDE** de réaliser les transferts du budget principal vers les budgets :

- ESS pour 16 500 €
- Ateliers-Relais pour 100 000 €

- **INDIQUE** que le versement s'effectue par les écritures comptables suivantes :

Budget principal vers le budget Economie Sociale et Solidaire :

Budget Principal		Budget ESS	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	16 500 €	75822	16 500 €

Budget principal vers le budget Ateliers-relais :

Budget Principal		Budget Ateliers-relais	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	100 000 €	75822	100 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - RPE OUEST - PARTICIPATION FINANCIERE MJC

Monsieur ANDRE informe l'assemblée que pour répondre à des besoins de capacité d'accueil et d'exigences réglementaires, la Ville de Potigny a décidé de construire une « Maison des Loisirs et d'un Relais Petite Enfance ».

Ces locaux sont occupés par l'association MJC et le Relais Petite Enfance « Ouest » de la collectivité. Ces espaces étant mutualisés, le matériel spécifique au bon fonctionnement de ces deux structures l'est aussi.

Liste du matériel acquis par la MJC et mutualisé pour le RPE Ouest :

Article	Réf	Montant TTC
Imprimante multifonction 4en1	Fact BRUNEAU	711€00
Lave-linge – Electrolux	Fact MANUTAN - LG04024T	544€19
Présentoir mobile alu 12 A4	Fact MANUTAN - LC07641J	375€26
Vitrine ext Reverso Verre sécurit 16 A4	Fact MANUTAN – JX00636T	304€13
TOTAL		1934€58

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu l'article L5214-16 du CGCT ;
- Considérant l'intérêt de mutualiser le matériel au sein de la Maison des Loisirs que met en œuvre la MJC afin de veiller au bon déroulement des fonctions du Relais Petite Enfance ;
- Considérant que l'association « MJC » a transmis les pièces justificatives des achats effectués ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

➤ **APPROUVE**

- la liste du matériel acquis par la MJC sus-exposé ;
- le versement d'une aide financière d'un montant de 968 € à l'association « MJC » de Potigny, en soutien à la mutualisation des matériels pour permettre l'accueil du RPE communautaire ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROFESSIONNALISATION ET A LA DYNAMISATION DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FALAISE – RENOUVELLEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010, un partenariat a été mis en place entre la CCPF, les Villes de Falaise et de Potigny, les UCIA de Falaise et Potigny ainsi que la CCI Caen Normandie, afin de soutenir la dynamisation du commerce en Pays de Falaise.

Ce partenariat se traduit par la présence d'un coordinateur financé par l'ensemble des partenaires. Il est présent 3,5 jours sur le pays de Falaise et a pour missions principales :

- d'aider à la mobilisation des adhérents,
- de sensibiliser les commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- d'appuyer au montage des programmes d'actions annuels et pluriannuels des 2 UCIA,
- d'accompagner dans la réalisation des manifestations d'animation dans leur globalité,
- etc.

Ce partenariat permet de maintenir un nombre d'actions important sur les villes de Falaise et Potigny comme l'organisation des deux quinzaines commerciales, d'un défilé de mode, une braderie, notamment. Ces actions

permettent de faire connaître les commerces locaux et viennent renforcer les actions des politiques d'attractivités des collectivités locales.

Il est proposé le renouvellement pour trois ans de cette convention aux conditions financières identiques à la dernière convention datant du 18 novembre 2020, à savoir :

- CCPF : 9 450 € HT,
- Ville de Falaise : 13 500 € HT,
- Ville de Potigny : 2 700 € HT,
- Union commerciale de Falaise : 10 800 € HT,
- Union commerciale de Potigny : 1 350 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le dispositif de soutien à la professionnalisation des Unions commerciales par la CCI ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant les actions déjà menées en faveur de l'attractivité des commerces du Pays de Falaise et l'intérêt de poursuivre cette politique ;
- **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec l'UCIA et les différents partenaires pour une durée de 3 ans et pour un montant de contribution de 9 450 € HT par an pour la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice considéré.

HABITAT - CADRE DE VIE - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ETAT

Madame Grenier expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise est engagée depuis plusieurs années dans une politique habitat volontariste.

Après avoir menée une première OPAH en 1994, le pays de Falaise a réalisé un PLH et a pu mettre en œuvre ses actions sur la période 2014-2020, avec notamment une OPAH Revitalisation Rurale de 2016 à 2020, la construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs ou encore la mise en place du service de la rénovation énergétique.

Dans ce cadre, le Pays de Falaise s'est également engagé dans les dispositifs nationaux tels que l'Opération de Revitalisation du Territoire et Petites Villes de Demain en signant les conventions afférentes le 6 mai 2021.

Afin de poursuivre le travail d'amélioration de l'habitat sur le territoire, la collectivité a lancé une étude pré-opérationnelle afin de définir les enjeux et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la future OPAH.

Ainsi, au regard de cette étude, il est proposé la réalisation d'une OPAH classique dans laquelle la collectivité abondera les aides de l'ANAH sur des thématiques précises et s'engagera auprès des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, afin de minimiser les restes à charge travaux et d'inciter à la production de locatifs conventionnés en cœur de bourg.

Dans le cadre de la réalisation de cette OPAH, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sont les suivants :

		ANAH	CDC
		243	53
Propriétaires Occupants	ENERGIE	155	0
	AUTONOMIE	70	35
	LHI - TRAVAUX LOURDS	18	18

		ANAH	CDC
Propriétaires	ENERGIE	6	6
	AUTONOMIE	0	0
Bailleurs	LHI - TRAVAUX LOURDS	5	5
	HABITAT DEGRADE	4	4
LOGEMENTS EN COPROPRIETES		15	

Les aides seraient les suivantes :

Pour les propriétaires occupants

- Une prime de 500 € pour 35 projets autonomie (sur 70 calibrés au total) accordé au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers Anah
- 10 % des travaux subventionnables pour la rénovation lourde de logements dégradés ou très dégradés, dans la limite de 3 000€ par logement

Pour les propriétaires bailleurs

- 10 % des travaux subventionnables pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques, dans la limite de 3000 € par logement
- 10 % des travaux subventionnables pour la rénovation lourde de logements très dégradés, dans la limite de 8000 € par logement
- 5 % des travaux subventionnables pour la rénovation lourde de logements dégradés, dans la limite de 5000 € par logement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 269 420 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
<i>Dont aides aux travaux</i>	40 227 €	51 342 €	52 930 €	144 500 €
<i>Dont résiduel TTC ingénierie</i>	41 640 €	41 640 €	41 640 €	124 920 €
<i>Total OPAH communautaire</i>				269 420,00 €
<i>Total par an</i>				53 884, 00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu les articles L303-1 et R 327 du code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le projet de convention avec l'ANAH et les différents partenaires à l'opération d'OPAH ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de novembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant les thématiques sus-précisées sur lesquelles la CdC abondera ;

➤ **APPROUVE**

- la réalisation d'une OPAH classique sur le territoire ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre ci-dessus précisés ;
- la signature d'une convention avec l'ANAH au regard de ces objectifs ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- signer la convention à intervenir avec l'ANAH conformément à ces objectifs ;
- lancer la consultation pour le suivi-animation de cette OPAH classique et signer le marché correspondant ;
- solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès des partenaires susceptibles d'intervenir dans ce type 'opération ;
- signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur DEWAELE fait part au Conseil communautaire des quatre rapports annuels 2021 suivants :

- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif en Régie Directe ;
- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif à Ussy ,
- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif à Falaise.

Ces quatre rapports sont accessibles via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1DiJiKL7sJcn7DoHhVLA84nJdsb5KXPp-?usp=sharing>

Assainissement non collectif du Pays de Falaise :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 29 novembre 2022 et du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du **service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise** ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Assainissement collectif en Régie Directe :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif en Régie Directe ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 29 novembre 2022 et du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du **service de l'assainissement collectif en Régie Directe** ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Assainissement collectif à Ussy :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif à Ussy ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 29 novembre 2022 et du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du **service de l'assainissement collectif à USSY** ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Assainissement collectif à Falaise :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif à Falaise ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 29 novembre 2022 et du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du **service de l'assainissement collectif à FALAISE** ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC 5 COMMUNES POUR LES PRESTATIONS ESPACES VERTS DES STATIONS D'EPURATION

Dans le cadre de l'organisation du service Assainissement, des conventions de prestations d'espaces verts autour des stations d'épuration ont été signées avec cinq communes (Damblainville, La Hoguette, Le Mesnil-Villement, Saint-Pierre-du-Bû et Vendevre.

Les conventions prévoient en effet l'intervention des services des communes pour l'entretien des abords de la station avec une facturation à la Communauté de communes selon un forfait défini en fonction du nombre annuel d'heures, des coûts horaires de l'agent concerné et du matériel ainsi que du carburant.

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de les renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- Vu la compétence Assainissement collectif de la collectivité ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
 - Considérant que la prestation espaces verts ne relève pas directement de la compétence assainissement ;
 - Considérant l'intérêt de conventionner avec les communes dans le cadre des actions d'espaces verts réalisés par les agents communaux ;
- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de prestations pour l'entretien des espaces verts autour des stations avec les 5 communes suscitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions à intervenir.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MONTANTS DES REDEVANCES « ASSAINISSEMENT » POUR L'EAU ASSAINIE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur DEWAELE indique pour mémoire que la Communauté de communes a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ; la commission assainissement du 28 septembre 2021 et le bureau communautaire du 4 novembre 2021 ont validé la trajectoire d'évolution des tarifs en vue de leur harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- Vu les dispositions des articles L2224-12-3 et R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les avis favorables de la commission assainissement du mardi 29 novembre et du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
 - Considérant la politique d'harmonisation tarifaire à mettre en œuvre sur le territoire :
- **FIXE** les montants des redevances « assainissement » pour l'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
- **Part Communauté de communes de la redevance « assainissement » pour les communes gérées en régie :**

COLLECTIVITE	ANNEE 2023	
	Prix du m ³ d'eau assainie	Prix Part fixe
Jort	1,42 €	45,45 €
Potigny	1,42 €	36,36 €
Bons-Tassilly	1,42 €	36,36 €
Cassis (Aubigny / St Pierre Canivet)	1,42 €	86,36 €
Villers Canivet	1,52 €	69,29 €
La Hoguette	1,54 €	36,36 €
Eraines/Versainville	1,56 €	38,11 €
Damblainville	1,70 €	100,00 €
Vendeuvre	1,88 €	100,00 €
Soumont St Quentin	1,97 €	72,73 €
Souterraine (Epaney / Olendon / Perrières)	2,04 €	72,72 €
Morteaux Couliboeuf	2,12 €	72,73 €
Laizon (Ernes / Maizières / Rouvres)	2,15 €	87,27 €

COLLECTIVITE	ANNEE 2023	
	Prix du m ³ d'eau assainie	Prix Part fixe
Mesnil Villement	2,25 €	90,91 €
Ouilly le Tesson	2,45 €	72,73 €
Sivetas (St Pierre du Bû / St Martin de Mieux)	3,15 €	72,73 €
Pierrefitte en Cinglais	3,40 €	100,00 €
Pont-d'Ouilly	3,35 €	36,36 €

- **Part Communauté de Communes de la redevance « assainissement » pour les communes gérées délégation de service public (hors part délégataire) :**

COLLECTIVITE	ANNEE 2023	
	Prix du m ³ d'eau assainie	Prix Part fixe
Falaise	0,39 €	36,36 €
Ussy	1,11 €	35,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ECOSYSTEM RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE LAMPES COLLECTEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Monsieur DEWAELE rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a signé en 2021 avec la société OCAD3E une convention relative aux lampes usagées pour une durée de 6 ans. Cependant, OCAD3E, dans son nouvel agrément du 15 juin 2022 en tant qu'éco-organisme coordonnateur de la Filière des Equipements Electriques et Electroniques, n'a plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes à compter du 30 juin 2022.

Dès lors, il convient de mettre fin un à la précédente convention passée avec OCAD3E en 2021 et de signer un nouveau contrat avec la société Ecosystem en sa qualité d'éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée à l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement.

La signature d'un contrat avec Ecosystem permet ainsi une prise en charge des coûts de collecte et d'enlèvement des déchets de lampes usagées supportés par les collectivités, ainsi qu'une participation aux coûts des actions d'information et de sensibilisation des collectivités concernant les lampes usagées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Vu la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Vu les articles L.541-10, L.541-10 -1, L.541-10-2 et R.543-172 du Code de l'Environnement ;

- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu la décision n° D-2020-61 du 21/12/2020 de signer avec la société OCAD3E une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les EPCI, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant que la société OCAD3E, dans son nouvel agrément du 15 juin 2022, n'exerce plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes à compter du 30 juin 2022 minuit et qu'il convient donc de mettre fin à la précédente convention passée en 2021 ;
 - **APPROUVE** la signature d'un acte constatant la cessation, au 30 juin 2022 à minuit, de la convention relative aux lampes usagées collectées par les EPCI passée avec la société OCAD3E en 2021 ;
 - **APPROUVE** la signature d'un contrat avec l'éco-organisme Ecosystem pour la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du Service public de gestion des déchets ;
 - **PRECISE** que le contrat passé avec Ecosystem prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 pour une échéance au 31 décembre 2027 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout contrat ou document avec Ecosystem pour la gestion administrative, technique et financière des collectes de lampes usagées ;
 - **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNE D'OUILLY LE TESSON

Monsieur ALIMECK fait part que suite à des inondations récurrentes au hameau d'Assy sur la commune de OUILLY-le-Tesson, la Commune et la CCPF ont sollicité l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) pour comprendre et analyser les raisons de ces inondations. Il est ressorti de cette expertise que les chemins agricoles en amont de la RD91a engendrent et canalisent un ruissellement important provoquant un trop-plein de l'avaloir de la route départementale. Effectivement, cet avaloir n'a été dimensionné que pour récolter les eaux de ruissellement de cette route départementale. Ce trop-plein emprunte la voirie du hameau pour aller inonder les habitations en contrebas.

Ainsi, il est démontré l'importance d'infiltrer les eaux de ruissellement en amont de l'avaloir. Les aménagements proposés consistent à des zones tampons pour stocker et infiltrer les eaux sur des parcelles privées en culture et des dos d'âne sur les chemins communaux pour réorienter les eaux vers ces zones.

La Communauté de communes est compétente en matière de "Prévention des Inondations" sur l'ensemble de son territoire. De son côté, la Commune, membre de la Communauté de Communes, est propriétaire des chemins communaux, vecteurs du ruissellement provoquant les inondations.

La CCPF et la Commune partageant donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui établira les modalités de ce partenariat pour la réalisation des aménagements permettant de limiter les inondations.

Ainsi, notamment, la Communauté de communes du Pays de Falaise s'engage à :

- ✓ La préparation, la passation, la signature, après approbation du titulaire du marché de travaux, ainsi que le suivi de son exécution ;
- ✓ Le paiement des prestations liées à ces travaux (décompte et liquidation des sommes) ;
- ✓ La réception de l'ouvrage et le suivi de la garantie de parfait achèvement ;
- ✓ Le suivi financier du projet y compris la demande et le suivi des subventions le cas échéant et le décompte et la liquidation des sommes dues ;

- ✓ Le montage des dossiers réglementaires ;
- ✓ Et de manière générale, la coordination du projet, en lien avec la Commune et tous actes afférents la mise en œuvre du projet et les actions éventuelles en justice liées à cette opération.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de communes sera appuyée du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

La Commune s'engage de son côté à financer la totalité de coûts liée à l'opération de création des zones tampons et des dos d'âne associés (subventions déduites).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève entre 10 000 € et 15 000 € TTC. Le département du Calvados peut apporter une subvention de 50 % sur la base du montant HT. Le montant des travaux sera revu à l'avancement du projet, et en fonction des travaux réellement réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention : 1	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
- Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;
- Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant l'intérêt de mener de manière concertée l'opération d'aménagement permettant de limiter les inondations sur la commune d'Ouilly le Tesson ;
- **APPROUVE** la passation d'une convention d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ouilly le Tesson pour la réalisation des aménagements permettant de limiter les inondations sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE

Monsieur GARIGUE fait part qu'une procédure de renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre a été lancée dans la mesure où l'actuel contrat prendra fin en avril 2023. A ce stade, la phase candidatures a été réalisée.

Pendant, la collectivité a signé avec le département du Calvados une convention pour le développement de la thématique mémorielle dont le programme se décline sur 3 ans et comprenant :

- un volet d'étude touristique avec analyse de l'activité du musée et mise en perspective par rapport au marché du tourisme de Mémoire ;
- un volet historique, scientifique et muséographique devant permettre d'approfondir les axes thématiques identifiés et leurs déclinaisons auprès du public ;
- des actions culturelles

Dans ce cadre, une étude d'opportunité pour la valorisation et le développement du Mémorial de Falaise est en cours, réalisée par l'agence le troisième pôle, mandatée en janvier 2022. Après la réalisation d'un état des lieux problématisé, le cabinet a remis très récemment son étude concernant l'approfondissement d'une piste stratégique. Ces préconisations sont actuellement étudiées.

C'est pourquoi, au regard des évolutions qui pourraient être engagées par la collectivité, il n'est pas opportun de rédiger un cahier des charges et un projet de contrat de délégation qui ne correspondraient pas *in fine* avec la nouvelle stratégie qui pourrait être mise en place. C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant de prolongation de l'actuel contrat de délégation avec le Mémorial de Caen jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°124/2014 du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 choisissant le Mémorial de Caen en qualité de délégataire pour l'exploitation et la gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre et approuvant le contrat de délégation correspondant ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat signé le 13 décembre 2016 relatif aux modalités d'évolution des parcours scénographiques du Mémorial des Civils ;
- Vu les motifs sus exposés ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **DECIDE** de prolonger le contrat de délégation de service public signé avec la SEML Mémorial de Caen jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat correspondant ainsi que tous documents afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les autres modalités du contrat de délégation demeurent inchangées et que le délégataire doit joindre un compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 22 avril au 31 décembre 2023.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – DECLARATION SANS SUITE

En prolongement de la délibération précédente, Monsieur GARIGUE indique que le rendu d'une étude d'opportunité pour la valorisation et le développement du Mémorial de Falaise incite à reconsidérer les objectifs à faire figurer dans le futur contrat de délégation de service public du Mémorial des Civils.

C'est pourquoi, il est proposé de déclarer sans suite la procédure de renouvellement de délégation service public engagée, étant souligné que cette procédure est au stade de l'agrément des candidatures et le dossier de consultation n'a pas été transmis aux candidats agréés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L1410-1 et suivants, R1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants
- Vu la délibération n°11/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public du Mémorial des Civils dans la Guerre et fixant les objectifs de la nouvelle délégation ;
- Vu l'avis de concession lancé le 10 juin 2022 dans les journaux habilités et spécialisés ;
- Vu les motifs sus exposés ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant au surplus qu'aucun candidat n'est lésé dans la mesure où la procédure est au stade de l'agrément des candidatures et que le dossier d'offre n'a pas été adressé aux candidats ;
- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre lancée en juin dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - PROJET POLE CULTUREL POTIGNY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DES CONSORTS SEIGNEURIE

Monsieur GARIGUE expose que la Communauté de communes porte le projet de pôle culturel sur la commune de Potigny, projet destiné à offrir aux habitants du territoire des locaux adaptés et de qualité pour la médiathèque et l'école de musique, en intégrant la réalisation d'un auditorium.

Le terrain d'assiette de cette opération est idéalement situé en cœur de bourg de Potigny, à proximité du collège et de l'école maternelle.

Dans un premier temps, la Communauté de communes va acquérir le terrain d'assiette auprès des consorts SEIGNEURIE, parcelle cadastrée ZC n° 63 d'une superficie de 5 409 m². Après avis du Domaine en date du 21 septembre 2022, le prix d'acquisition est de 271 700 euros. Cette acquisition sera comprise dans les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires.

En fin d'opération, la commune de Potigny acquerra auprès de la Communauté de communes ce terrain selon la modalité suivante : valeur d'acquisition moins les subventions obtenues. Par délibération en date du 28 octobre 2022, la commune de Potigny a délibéré sur ce principe.

En fin d'opération, le coût d'acquisition du terrain pour la Communauté de communes ne pèse pas dans le bilan financier.

Monsieur DOUTRESSOULLES s'étonne du prix du terrain. Monsieur MESNIL répond que le prix est conforme à l'avis du Domaine et qu'il s'agit d'un terrain situé en cœur de bourg.

En comparaison, Monsieur KEPA précise qu'un terrain actuel pour un particulier revient à 90 / 110 € du mètre carré. Ici, les Domaines ont fixé le prix à 50,23 € du m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- Vu les statuts communautaires ;
- Vu le projet de construction d'un pôle culturel destiné à accueillir la médiathèque et l'école de musique communautaires sur le territoire de Potigny ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant que pour la réalisation du projet, la maîtrise préalable du foncier s'avère nécessaire ;
- Considérant l'accord des consorts Seigneurie ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°63 sur la commune de Potigny auprès des consorts Seigneurie au prix de 271 700 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Carine Fisher, notaire à Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document utile nécessaire ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice considéré.

DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU BILAN DE L'ANNEE 2 « TERRITOIRE ENGAGE EN TRANSITION »

Monsieur HEURTIN indique qu'en prolongement du PCAET et compte tenu d'un programme d'actions partagé, la Communauté de communes s'est engagée dans la démarche de labellisation Climat – Air - Énergie. Ce label européen, devenu national, est à la fois un outil de suivi opérationnel d'amélioration continue ainsi qu'une valorisation sur les actions de sobriété de la collectivité.

A l'issue de la deuxième année du label Cit'Ergie/Territoire dans le Transition Ecologique :

- Un bilan a été réalisé avec le conseiller Cit'ergie ainsi que les groupes de travail suivants :
 - A/ Patrimoine, immobilier, achats
 - Ex : Lot réemploi pour le Pôle ESS

- B/ Déchets, entreprises, territoire de nature
 - Ex : Étude de faisabilité sur le tri à la source des bio-déchets
- C/ Mobilité, habitat et urbanisme
 - Ex : Lancement des véhicules en autopartage
- D/ Organisation interne et coopération
 - Ex : Communication « Mon territoire prend soin de demain »
- Une grille d'évaluation a été réalisée pour la deuxième année :
 - Fonctionnement des instances de gouvernance : 15/20
 - Programme de politique climat-air-énergie : 12,5/20
 - Suivi des recommandations : 8,5/15
 - Bilan et perspectives : 10,5/15
 - TOTAL = 46,5/70

Ce bilan a été présenté en commission Développement Durable le 21/11/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- Vu le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le Label Cit'Ergie obtenu par la collectivité ;
- Considérant qu'il convient d'acter le bilan Cit'Ergie / Territoire engagé dans la transition écologique pour la deuxième année ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- **PREND ACTE** du bilan de la deuxième année du label Cit'Ergie/Territoire Engagé dans la Transition Ecologique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à transmettre ce bilan à l'ADEME et tout autre partenaire.

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre du député Monsieur Jérémie PATRIER-LEITUS

Monsieur MESNIL informe l'assemblée de sa rencontre avec le député Jérémie PATRIER-LEITUS l'après midi même du Conseil communautaire. Il indique avoir évoqué les dossiers suivants avec le député :

- Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et le PLUI-H avec la difficulté à adapter ce principe au document sur le territoire de la Communauté de communes,
- Le contournement du sud de Caen (8 km manquants entre la N158 et l'A13),
- La perte pour la collectivité de 200 000 € due à l'exonération d'une entreprise de TASCOM par la DGFIP dont la collectivité doit supporter le montant,
- La dotation de fonctionnement des EPCI et notamment le fait que les transferts de fiscalité ne suivent pas les transferts de compétences,
- Le FPRIC et la particularité de son vote à l'unanimité alors que les autres décisions que peut prendre l'intercommunalité se votent à la majorité proportionnelle,
- La difficulté de la mise en place des biodéchets dans les immeubles en ville,
- La réhabilitation du bâtiment actuel de la SATAM et plus particulièrement le soutien qui pourrait être apporté par le Préfet en matière de FNADT,
- Le pôle culturel de Potigny et plus particulièrement le soutien qui pourrait être apporté par la DRAC,
- Les aménagements du terrain de camping de Pont d'OUILLY.

Calendrier des prochaines réunions

- Conférence des maires : Lundi 9 janvier 2023 – 17h30 (étude attributions de compensation) à la Hoguette

- Cérémonie des vœux : Vendredi 20 janvier 2023
- Conférence des maires : Lundi 23 janvier 2023 (PLUiH) à la Hoguette
- Bureau communautaire : Jeudi 26 janvier 2023
- Conseil Communautaire : Jeudi 9 février 2023

Zone éolienne

Monsieur CANDON demande comment accéder à la cartographie sur l'éolien, les services de l'Etat ayant donné l'accès uniquement aux EPCI.

Madame COURTOIS répond qu'il est possible de prendre contact avec Matthieu JANKOWIAK pour récupérer les éléments. Monsieur MESNIL précise qu'à la demande du Gouvernement, les Préfets ont la volonté de reprendre la main sur les Energies Renouvelables en général et pas uniquement sur les éoliennes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

